Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_083-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 03.07.2026	
Affichage convoc : 03.07.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), EPIVENT Myriam (pouvoir à Mme Lhermelin), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal), COUETUHAN Alexandra (pouvoir à Mme Arondel).

Madame Jan été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/07-083

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER**, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_083-DE

- **RAPPELLE** que le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale, de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal, de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

- **PRECISE QUE** le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune :
  - ✓ Scolarisés en CM1-CM2 pour le CMJ junior
  - ✓ Scolarisés de la 6ème à la 2nde ou 1ère pro pour le CMJ ado.

- **PRECISE QUE** les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans.

Madame Arondel, conseillère déléguée au CMJ, indique que la communication est lancée et que les dossiers d'inscriptions sont à retourner en mairie pour le 15 aout 2026. La réunion de lancement aura lieu en mairie le 29 aout prochain

A Saint Sauveur des Landes, le 09.07.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

La secrétaire de séance, Le maire,

Stéphanie JAN Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*